

## CONVENTION

### « Festival des Souris, des Hommes 2012 »

Entre :

- L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Carré-Les Colonnes, représentée par sa directrice, Mme Sylvie Violan, domiciliée place de la République BP 90009, 33165 Saint-Médard-en-Jalles,

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° / du 13 avril 2012 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival des souris, des hommes, se déroulant à Blanquefort du 17 janvier au 03 février 2012.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant 15 000 € pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival des souris, des hommes dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 180 439 €.

L'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, s'élève à 180 439 € T.T.C.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de la manifestation s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, cette subvention sera réduite au prorata du coût réel de l'opération.

#### **ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'EPCC s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres.

#### **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 3 000 €, à la réception des documents suivants :

- Une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1).
- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- Une note sur les impacts du projet sur :
  - Le développement économique
  - L'amélioration de la cohésion sociale
  - La cohésion territoriale
  - L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.
- La liste des articles de presse évoquant la manifestation et montrant l'impact médiatique de la manifestation.

Par ailleurs, l'EPCC s'engage, sans que la Communauté Urbaine de Bordeaux ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'il est disponible, le compte administratif de l'EPCC.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'EPCC ou son représentant s'engage :

- A venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes le bilan de l'action réalisée et le compte de résultat,
- A faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'EPCC,
- A faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à la Communauté Urbaine ses statuts actualisés.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'EPCC s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE**

Il est rappelé que l'EPCC pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui répondrait à la

définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2013 au plus tard.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

La directrice de l'EPCC  
Le Carré-Les Colonnes

**Sylvie Violan**

Pour le Président  
de la Communauté Urbaine de Bordeaux  
et par délégation,  
La Vice Présidente,  
**Françoise Cartron**

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				